Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260427-2327042026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 25/03/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 27 avril 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **vingt-sept du mois d'avril** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . M. SOUFFLET . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . Ms D'HERVÉ . LATOUCHE . Mme GAUTHIER . Mmes CAPLAN . GACHOT . M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . Mme SAHEL . M. ICAZE . Mme JAAFAR. .

Absents excusés : M. DEMELIN .

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DUCOUDRÉ à Mme BUSIGNIES
M. ROSSÉ à Mme JAAFAR

M. GUYOMARCH a été nommé secrétaire.

****

N° 23

OBJET : <u>Médiathèque – Dispositif « sac à dos pédagogique »</u>

M. Gil SOUFFLET, conseiller municipal délégué à la médiathèque, informe le Conseil Municipal de la mise en place de « sacs à dos pédagogiques » à la médiathèque.

L'objectif du sac à dos pédagogique est de proposer aux enfants et à leurs familles des outils pour accompagner leurs sorties nature.

Il contient du matériel (loupe, pinces, filet, paire de jumelles, guides pédagogiques …) permettant à l'enfant de reconnaître les éléments naturels (faune – flore) qui l'entourent lors de ces sorties.

Un livret récapitule l'ensemble du matériel présent dans le sac qui peut être emprunté à la médiathèque, de la même manière qu'un livre.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260427-2327042026-DE

Afin d'assurer la pérennité de ce dispositif, il est essentiel que le sac et son contenu soient restitués en intégralité et en bon état et donc de prévoir la facturation des éléments éventuellement manquants lors du retour.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de prévoir la facturation au prix de rachat de tout matériel manquant dans le sac à dos,
- de prévoir que cette facturation sera effectuée après 3 relances infructueuses.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 30/04/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*